

SAFER ET PARTICULARITES AFFERENTES AUX SOCIETES AGRICOLES

DATE	LIEU	HORAIRES
11 MAR	INFN - site de Poitiers Téléport 4 - avenue Thomas Edison 86960 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL	09h00 – 17h00

INTERVENANT

Denis ROCHARD, Directeur du Master 2 Droit rural et du DSN, Faculté de droit – Université de Poitiers

PUBLIC CONCERNE

Notaires, collaborateurs

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les sociétés représentent plus de 30% des exploitations agricoles françaises, mais surtout elles mettent en valeur près de 75% de la surface agricole utile en France. C'est dire si le notariat ne peut ignorer les formules sociétaires, sollicité soit à l'occasion de leur constitution, soit plus souvent à l'occasion de la cession des parts ou de leur transmission à titre gratuit. Et ce d'autant que la SAFER a vu ses droits, tant d'information que de préemption, s'élargir en la matière afin d'appréhender au-delà des immeubles, la mutation de ces biens meubles incorporels. S'y ajoute le phénomène surmédiatisé de l'acquisition de sociétés par des investisseurs étrangers

Aussi est-il important que notaires et collaborateurs soient informés de ces évolutions et adoptent les nouveaux et bons réflexes.

PRE-REQUIS

Connaissance minimale du droit applicable en matière d'actions et pouvoirs des SAFER

PEDAGOGIE

présentation de la législation applicable, illustrée par des tableaux synthétiques et des exemples pratiques.

PROGRAMME DE LA FORMATION

I. L'obligation d'information généralisée

- Le champ d'application de l'obligation
- La procédure et le contenu de l'information
- Les sanctions en cas de méconnaissance de l'information

II. Le droit de préemption de la SAFER en matière de société

- L'exercice plein et entier du droit de préemption
- Les biens concernés
- Les opérations exemptées

III – La loi sur l'accapement des terres agricoles du 20 mars 2017

- Isoler l'actif préemptable dans des sociétés foncières : principe et exceptions
- les actes et les biens concernés par l'obligation de rétrocession
- l'obligation de rétrocession et les personnes morales bénéficiaires
- Surveillance accrue des apports en société
- Les SAFER associées d'une société à objet agricole